

MINISTERE DEL'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

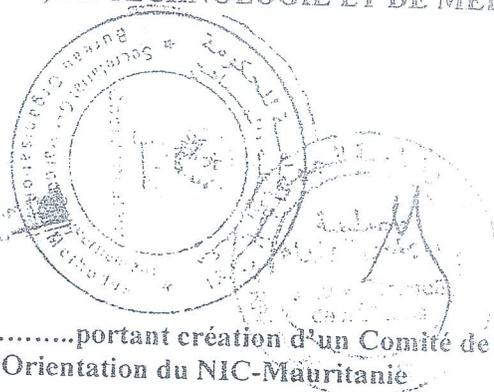
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DES SCIENCES, DE TECHNOLOGIE ET DE MEDECINE

Visa :

DGTEIC

BOM

3468



DTP + DAI

06-01-16

K

Arrêté conjoint N°portant création d'un Comité de Gestion et d'une
Commission d'Orientation du NIC-Mauritanie

Le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la
Communication

Et

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

- VU : L'ordonnance n°2006-007/CMJD du 20 février 2006; portant l'organisation de l'enseignement supérieur ;
- VU : la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques;
- VU : Le décret n° 001-2013 du 10 Octobre 2013 ; portant organisation et fonctionnement de l'Université des Sciences, de Technologie et de Médecine ;
- VU : La décision IANA du 4/02/1996 et la décision de l'ICANN du 4/08/2005 portant la nomination de contact administratif et contacts technique de la zone ".MR" ;
- VU : La décision n°25/UN/SP/2011/ Portant création et nomination de responsables du NIC.mr ;
- VU : le décret n° 157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres;
- VU : le décret n° 193-2013 du 29 octobre 2013 fixant les attributions du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- VU : le décret n° 006-2014 du 06 janvier octobre 2013 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- VU : le décret n° 193-2013 du 29 octobre 2013 fixant les attributions du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- VU : le décret n° 184-2014 du 21 août 2014 portant nomination des membres du Gouvernement;

Après avis de l'Autorité de Régulation;

ARRESENT

Article premier : Il est institué au sein du NIC-Mauritanie une Commission d'Orientation et un Comité de Gestion des noms de domaines Internet ".MR" du ccTLD de la République Islamique de la Mauritanie.

Article 2: La Commission d'Orientation du NIC-Mauritanie, ouverte aux organismes et entreprises directement ou indirectement concernés par cette gestion, est mise en place pour assister le NIC-Mauritanie dans sa mission de gestion des noms de domaines de la zone MR. .

Article 3: La Commission d'Orientation du NIC-Mauritanie est composée comme suit:

- Un représentant de l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARE), Président
- Membres de droit :
 - Un représentant du Ministère chargé des communications électroniques ;
 - Un représentant du NIC-Mauritanie ;
 - Un représentant des prestataires de service Internet ;
 - Un représentant des opérateurs de communications électroniques ;
 - Un représentant des organisations consoméristes.

La Commission peut s'adjoindre tout membre susceptible d'apporter une contribution significative dans la gestion des noms de domaine en Mauritanie.

Article 4 : La Commission d'Orientation est chargée notamment de :

- contribuer au développement, dans la zone MR, d'un internet sûr et stable, ouvert aux innovations
- examiner et d'adopter un projet de charte de nommage
- examiner et d'adopter le processus d'agrément des Registrars (prestataires de domaine)
- réfléchir à l'organigramme de la structure de gestion
- définir les coûts (frais d'enregistrement) sur une base annuelle.

Article 5: Le Comité de Gestion du NIC-Mauritanie est composé comme suit :

- un représentant de l'Université des Sciences, de Technologie et de Médecine (USTM), Président,
- un Représentant de l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARE),
- un Représentant du Ministère Chargé des communications électroniques,
- les gestionnaires administratifs et techniques du ccTLD .MR régulièrement enregistrés auprès de l'ICANN.

Article 6: Le NIC-Mauritanie assure les fonctions suivantes :

- Gestion de la charte de nommage :
 - Politique de nommage
 - Instructions des demandes
 - Gestion des conflits
- Enregistrement des noms de domaines :
 - Gestion des procédures d'enregistrement
 - Gestion de la base de données
- Suivi technique (évolution) de la plateforme

- Maintenance technique
- Relations avec l'ICANN, et autres institutions internationales (AfrINic, ATTLd, etc.).

Article 7: Le Comité de Gestion est chargé de:

- Aider à la recherche de moyens financiers
- Adopter la politique tarifaire proposée par la Commission d'Orientation
- Gérer les moyens financiers du NIC MR obtenus à partir des cotisations d'enregistrement de noms de domaine, de soutiens et de prestations.

Article 8: le Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique représenté par le Président de l'Université des Sciences, de Technologie et de Médecine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouakchott, le
23 OCT 2014

**Le Ministre de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle et des Technologies de
l'Information et de la Communication**

**Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique**

Mohamed Lemine Ould El Mamy

Dr. Sidi Ould Salem

